

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 22 janvier 2020

## Épisode de pollution de l'air Activation de la procédure préfectorale d'alerte N1 sur le bassin Lyonnais/Nord-Isère

### Épisode Particules fines en cours – Procédure d'Alerte Niveau 1

Compte tenu des prévisions émises par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, la **procédure préfectorale d'alerte de niveau N1** est activée à compter du 22 janvier 2020, pour le bassin Lyonnais/Nord-Isère.

Afin de réduire les sources d'émissions polluantes, le préfet de l'Isère instaure les mesures détaillées ci-dessous.

#### PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LA CIRCULATION :

- Abaissement de vitesse de 20km/h sur les axes supérieurs à 90km/h ;
- Les axes sur lesquels la vitesse autorisée est égale à 80 km/h sont limités à 70 km/h.
- Seuls les véhicules disposant d'un certificat de qualité de l'air de classe «zéro émission moteur», de classe 1, ou de classe 2, ou de classe 3 sont autorisés à circuler dans les communes de Bourgoin Jallieu, Chasse sur Rhône, L'Isle d'Abeau, Pont-Evêque, Saint Quentin-Fallavier, Vaulx-Milieu, La Verpillère, Vienne, Villefontaine et Seyssuel.

Les mesures détaillées qui visent à protéger la population des effets du pic de pollution et de réduire les sources d'émissions polluantes, prennent effet **à compter de ce jour à 17h00, à l'exception des mesures relatives à la circulation (secteur du transport) qui sont mises en œuvre à partir du jeudi 23 janvier 2020 à 05h00 du matin.**

#### Annexes :

- Mesures réglementaires détaillées en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution
- Carte des bassins d'air en Isère
- Liste des communes concernées par bassin d'air

#### Plus d'informations :

- [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)
- [www.air-rhonealpes.fr](http://www.air-rhonealpes.fr)
- [www.metromobilite.fr](http://www.metromobilite.fr)

#### Contact presse :

Service communication de la Préfecture  
Téléphone :04 76 60 48 05  
[communication@isere.pref.gouv.fr](mailto:communication@isere.pref.gouv.fr)



@Prefet38